



DIVORCE ET PARTAGE

Par AKAPRISTER

BONJOUR, JE ME SUIS MARIÉ SANS CONTRAT DE MARIAGE ET J'AI HÉRITÉ AVEC MON FRÈRE ET MA SŒUR SUITE AU DÉCÈS DE MON PÈRE D'UNE PART DE LA MAISON DE MES PARENTS MAIS NOUS AVONS DÉCIDÉ DE LAISSER LA MAISON À MA MÈRE EN USUFRUIT. EST-CE QUE EN CAS DE DIVORCE MON ÉPOUSE PEUT-ELLE RÉCLAMER UNE PARTIE DE MON HÉRITAGE ?

Par Isadore

Bonjour,

L'héritage est resté un bien propre, il ne fait donc pas parti des biens communs à partager.

Par Rambotte

Bonjour.

Vous n'avez pas pu "décider" de "laisser" l'usufruit à votre mère, vous n'aviez pas un tel pouvoir de décision. C'est la loi (pas vous) qui accorde l'usufruit à la conjointe survivante, si elle décide de choisir l'usufruit. C'est votre mère qui a décidé, et elle seule.

Comme répondu, votre bien reçu par héritage ne fait pas partie de votre communauté, réduite aux acquêts.